

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°19/2020

Séance Ordinaire du 25 mai 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

18 mai 2020

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
8.8 Environnement

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES CHATS LIBRES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL : CAPTURE/STERILISATION/IDENTIFICATION – 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire la convention de prise en charge des chats libres (capture/stérilisation/identification) établie entre la commune et l'association « Les Chats Libres Villelonguets » sise 47 rue du Printemps 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE, dans le but notamment de stabiliser la population de chats errants et de ne pas perdre le bénéfice de cette première année de mise en place du protocole. La convention s'est achevée en date du 24/10/2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette association assurera les campagnes de captures et de stérilisation contribuant à réduire :

- le nombre d'euthanasies d'animaux en fourrière ;
- les nuisances liées à la surpopulation des chats errants (odeurs, miaulements...);
- la souffrance animale par une meilleure prise en charge.

Suite à leur identification et stérilisation, les chats sont relâchés sur leur site de capture.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention et propose de poursuivre cette démarche. Ladite convention se compose des articles suivants :

- ARTICLE I^{er} : OBJET ;
- ARTICLE II : PROTOCOLE GENERAL ;
- ARTICLE III : IDENTIFICATION ;
- ARTICLE IV : PROCEDURE CHEZ LE VETERINAIRE ;
- ARTICLE V : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE ;
- ARTICLE VI : DUREE ;
- ARTICLE VII : CLAUSE RESOLUTOIRE ;
- ARTICLE VIII : LITIGES

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601385-20200525-192020-DE

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.